

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 septembre 2022

Date du
Conseil Municipal

28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----31

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

03 OCT. 2022

Publié le :

03 OCT. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AEROPORT LA BAULE-ESCOUBLAC - PORNICHET - LE POULIGUEN – DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le syndicat de l'aéroport La Baule-Escoublac - Pornichet - Le Pouliguen est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) regroupant les trois Communes adhérentes.

Créé par arrêté préfectoral du 7 avril 1933, il a pour objet la création et la gestion d'un aéroport accessible aux avions commerciaux et de tourisme.

La Commune de Pornichet a participé à la genèse du projet et est membre du syndicat intercommunal depuis sa création. Compte tenu des transferts de compétences intervenus au profit de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique, et, eu égard à un intérêt communal qui n'est aujourd'hui plus avéré, il est proposé au Conseil Municipal de demander le retrait du syndicat.

En application des dispositions légales, il est rappelé que le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de la structure. Les assemblées délibérantes des membres disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut la décision sera réputée défavorable. La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants, L5211-19 et L5211-25-1,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour et 1 contre (Madame FRAUX),

- Approuve la demande de retrait de la Commune de Pornichet du SIVU de l'aéroport La Baule-Escoublac - Pornichet - Le Pouliguen, étant précisé que les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Commune devront être arrêtées ultérieurement par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité syndical du SIVU.
- Dit que cette délibération sera notifiée au Comité syndical du SIVU.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

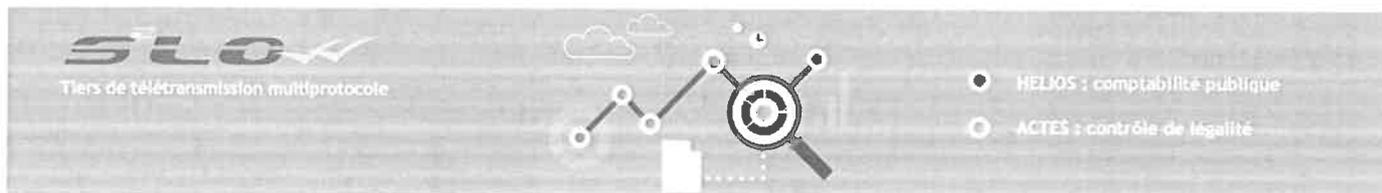


La secrétaire de séance,

Arlette LOILLIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_09_05
Date de la décision :	2022-09-28 00:00:00+02
Objet :	5. Syndicat Intercommunal de l'aéroport La Baule-Escoublac - Pornichet - Le Pouliguen – Demande de retrait de la Ville de Pornichet – Approbation
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1.5 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20220928-DELIB_22_09_05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20220928-DELIB_22_09_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	1020
Nom original :		
5. SIVU aéroport_dde retrait Pornichet.pdf	application/pdf	122872
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122872

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 10h46min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2022 à 10h46min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 10h47min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2022 à 10h47min12s	Reçu par le MI le 2022-10-03